

**Etude d'incidences – Novembre 2022
en application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT issu de la loi Engagement et
proximité du 27 décembre 2019**

**Exercice de la compétence Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du
territoire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry**





Préambule :

En cas de transformation d'un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux articles L. 5211-18 ou L. 5211-41-1 du CGCT, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce document est joint à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale appelés à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée. Il est également joint, le cas échéant, à la saisine de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale concernées.

Ce document est mis en ligne sur le site internet des établissements publics de coopération intercommunale et de chaque commune membre concernée, lorsque ce dernier existe.

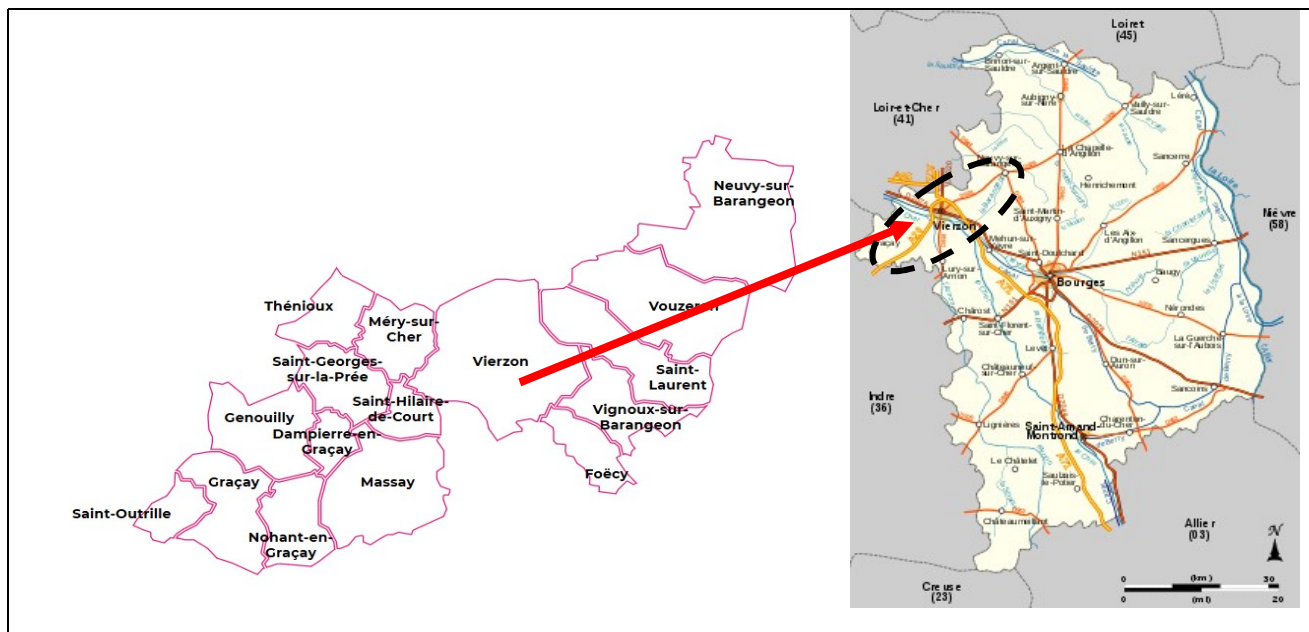
1. Identité du demandeur

Située aux portes de la Sologne et de la Champagne Berrichonne, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry occupe une position privilégiée en Région Centre Val de Loire, notamment avec la ville de Vierzon, sous-préfecture du Cher.

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est née le 1er janvier 2013 suite à la fusion de la Communauté de communes Vierzon, Pays des Cinq Rivières et de la Communauté de communes des Vallées Vertes du Cher Ouest. Rejointe début 2019 par la commune de Foëcy, elle a ensuite fusionné au 1er janvier 2020 avec la Communauté de communes des Villages de la Forêt (Nançay, Neuvy-Sur-Barangeon, Vouzeron, Saint-Laurent et Vignoux-sur-Barangeon).

Avec l'intégration de Massay en 2020 et depuis le départ de Nançay au 1er janvier 2021, elle compte aujourd'hui 16 communes. Actuellement, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry comptabilise 39 170 habitants.

15 des 16 communes sont situées en zone rurale et couvrent 85% du territoire. Vierzon est la seule commune située en milieu urbain. Sa superficie s'élève à 7 450 hectares.



Outre ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry exerce parmi ses compétences facultatives **l'assainissement non collectif**. Les délibérations n°21/213 et 21/214 du 9 décembre 2021 relatives à la définition de l'intérêt communautaire ont réaffirmé ce principe.

2. Contexte territorial

Sur le territoire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, deux services Publics d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) coexistent :

- **Le S.P.A.N.C. de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry**, comprenant 4 425 installations ;
- **Le S.P.A.N.C. du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de Thénieux** auquel adhèrent les communes de Méry-sur-Cher, Thénieux et Saint Laurent, comprenant 700 installations.



Il est précisé que la commune de Vignoux-Sur-Barangeon a décidé de confier la gestion du SPANC sur sa commune à la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2022.

3. Descriptif de la compétence par entité

Les S.P.A.N.C. ont les compétences suivantes :

		<i>Cdc VSB</i>	<i>SIAEP Thénieux</i>
Compétences obligatoires	Contrôle des installations neuves/réhabilitées	A la demande des usagers	A la demande des usagers
	Contrôle diagnostique (transaction immobilière)	A la demande des usagers	A la demande des usagers
	Contrôle périodique	Périodicité tous les 8 ans	Périodicité tous les 8 ans
Compétence facultative	Entretien des installations	1 vidange tous les 4 ans + toute vidange urgente	1 vidange tous les 4 ans + toute vidange urgente

Pour rappel, les services d'assainissement exercent une **activité de nature industrielle et commerciale** (cf. art. L. 2224-11 du CGCT). Le SPANC est donc un service public industriel et commercial (SPIC) et son activité est encadrée par les grands principes du service public, à savoir : principe de continuité de service ; principe d'adaptabilité du service (en fonction des évolutions réglementaires, techniques, économiques) ; principe d'égalité de traitement des usagers du service.

Les deux S.P.A.N.C. confiaient historiquement les contrôles obligatoires via un marché public passé avec l'entreprise VEOLIA. S'agissant du SIAEP, la prestation arrivera contractuellement à échéance au 31 décembre 2022. S'agissant de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, depuis le 1^{er} octobre 2022, cette prestation technique est désormais

internalisée. 1 agent est affecté à temps plein sur les missions du SPANC et la collectivité a prévu de recruter un second technicien dans l'objectif de ne plus externaliser les contrôles. Les deux collectivités effectuent les contrôles périodiques tous les 8 ans.

Le tableau ci-dessous récapitule les installations en assainissement non collectif détaillées pour la Communauté de communes et pour le syndicat, ainsi que les prestations associées estimées pour une année :

	<i>Cdc VSB</i>	<i>SIAEP Thénioux</i>	<i>Total</i>
Nombre d'installations ANC	4 883	772	5 655
Nombre de contrôles diagnostics et travaux neufs/réhabilitations	252	28	280
Nombre de contrôles périodiques (tous les 8 ans)*	427	68	495
Nombre de vidanges	172	65	237

* Un coefficient de 30 % de refus des contrôles a été appliqué.

4. Notice d'incidences financières

Description à la date de la demande ou de l'initiative, des incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et EPCI concernés

La qualification de SPIC implique un certain nombre de règles : comme tout SPIC, le SPANC doit atteindre l'équilibre budgétaire annuel entre les charges et les recettes (redevances versées par les usagers, auxquelles s'ajoutent éventuellement des subventions) ; les redevances versées par les usagers correspondent à un prix calculé en fonction des prestations effectivement réalisées par le SPANC. Toutefois, le prix des redevances doit aussi inclure les charges générales du SPANC puisque celui-ci assure un certain nombre de missions pour lesquelles il n'est pas rémunéré (facturation, amortissement du matériel, fourniture de renseignements, participation à l'élaboration de documents d'urbanisme, conseils aux élus dans le domaine de l'ANC,...).

La reprise du SPANC sur les communes de Thénioux, Méry-sur-Cher et Saint-Laurent nécessitera une actualisation des tarifs des redevances appliquées aux usagers, dans l'objectif d'atteindre l'équilibre budgétaire. Ces tarifs devront prendre en compte pour 2023 l'estimation des charges du service (salaires, frais de déplacement, matériels, formation...) en fonction du nombre de contrôles estimés pour un an (référence année 2021). La reprise du SPANC sur les communes de Thénioux, Méry-Sur-Cher et Saint-Laurent impliquera donc d'intégrer les quantités estimées de contrôles et prestations d'entretien dans les charges du service.

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses estimées pour 2023, sur le budget annexe, pour la Communauté de communes VSB en cas de reprise du SPANC du SIAEP, et le montant des recettes associées permettant l'équilibre budgétaire :

	Dépenses	Recettes
Vidanges (montants issus de l'accord-cadre de 2022)	58 000 €	58 000 €
Charges salariales (2 Equivalents Temps Plein)	95 000 €	-
Véhicule de service - Fonctionnement	3 000 €	-
Formation des agents	2 500 €	-
Acquisition/renouvellement du matériel de terrain	500 €	-
Informatique/Abonnements professionnels	2 000 €	-
Acquisition licence informatique	12 000 €	
Véhicule de service - Amortissement	1 270 €	-
Divers (frais d'affranchissement, communication, EPI...)	730 €	
Diagnostic ANC transaction immobilière	-	20 000 €
Contrôle de conception	-	10 000 €
Contrôle de bonne exécution	-	6 500 €
Contrôle périodique	-	80 500 € *
TOTAL	175 000 €	175 000 €

* Estimation prenant en compte les redevances impayées

Les recettes réelles seront dépendantes de plusieurs facteurs évolutifs :

- le montant des redevances qui devra faire l'objet d'un vote en Conseil communautaire ;
- le nombre réel de contrôles et de vidanges effectués, dépendant de la dynamique des projets privés (ventes immobilières, réhabilitations, travaux neufs) et du nombre de refus des usagers sur les contrôles périodiques (absence lors du contrôle, interdiction d'accès du technicien) ;
- le taux d'impayé des redevances.

Evaluation des impacts potentiels sur les dépenses des communes et EPCI concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement, et notamment l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts.

Evaluation des impacts potentiels sur les recettes des communes et EPCI concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement, et notamment l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt.

Budget SPANC du SIAEP	2020	2021	2022
Dépenses fonctionnement	25 856,92 €	29 168,24 €	35 805,74 €
Recettes (redevances)	26 000 €	25 075,00€	25 100,00 €
Report solde	- 143,08 €	+ 4 093,24 €	+ 10 705,74 €
Dépenses investissement	45 301,58 €	10 015,64 €	11 553,30 €
Recettes investissement	0 €	1 325,36 €	2 862,72 €
Report solde	+ 45 301,58 €	+ 8 690,68 €	+ 8 690,58 €
Budget total	71 301,58 €	39 184,18 €	47 359,04 €

Absence de charge de personnel au titre du budget SPANC du SIAEP.

Le cas échéant, clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les communes et les établissements publics concernés (ne s'applique pas à une demande d'adhésion).

L'ensemble des actifs et passifs du budget SPANC seront transférés du SIAEP à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

5. Notice d'incidences organisationnelle

Description, à la date de la demande ou de l'initiative, des effets de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur l'organisation des services des communes ou des EPCI concernés ainsi que sur les personnels affectés dans ces services

Le SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dispose, à date de novembre 2022, d'une personne affectée à temps plein (1 ETP) au SPANC. Avec la reprise en régie des contrôles de terrain depuis le 1^{er} octobre, comprenant également la rédaction des rapports, un second technicien sera recruté et affecté à temps plein aux missions du SPANC.

Les deux agents ont en charge, sur les 13 communes desservies comprenant 4 883 installations : l'accueil du public, le conseil aux usagers, les contrôles de terrain (ventes immobilières, réhabilitations, travaux neufs, contrôles périodiques de bon entretien), la rédaction des rapports, la gestion des contrats d'entretien, la gestion des facturations et autres tâches administratives (prises de rendez-vous, courriers...).

Le SPANC des communes de Thénioux, Méry-sur-Cher et Saint-Laurent géré par le syndicat dispose d'un agent administratif mis à disposition un jour par semaine par la mairie de Thénioux (soit 0,2 ETP). Les contrôles de terrain sont délégués à un prestataire privé spécialisé (VEOLIA EAU), dont le marché public arrive à échéance au 31 décembre 2022. Les prestations d'entretien sont confiées, comme le fait la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, à des vidangeurs privés. Les prix sont fixés d'un commun accord et il peut être mis fin aux prestations sans formalités particulières.

L'agent a en charge, sur les 3 communes desservies comprenant 772 installations : l'accueil du public, la gestion des contrats d'entretien, la gestion des facturations et autres tâches administratives (prises de rendez-vous, courriers...).

En résumé, à date de novembre 2022, les deux SPANC présentent ainsi les organisations suivantes :

	<i>Cdc VSB</i>	<i>SIAEP Thénioux</i>	<i>SPANC commun</i>
Accueil, gestion administrative des contrôles et vidanges - Facturation	0,5 ETP	0,2 ETP	2 ETP
Contrôles de terrain	1,5 ETP	Prestation externalisée	
Vidanges et entretien des fosses	Prestation externalisée	Prestation externalisée	Prestation externalisée

Une gestion uniformisée du SPANC à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit 16 communes, permettra de mutualiser les 2 techniciens SPANC sur le territoire, qui seront affectés aux charges administratives comme techniques. La charge de travail supplémentaire semble cohérente avec l'affectation de 2 équivalents temps plein sur les missions du SPANC. En effet, sur le volume des contrôles, environ 775 contrôles seraient à programmer en tout, soit près de 400 contrôles par technicien et par an. Avec la charge de travail administrative, ce volume semble cohérent avec la productivité habituelle observée pour les techniciens assainissement non collectif.

La mutualisation pourra également être étendue sur le matériel et les moyens mis à disposition de l'équipe (véhicule de service, matériel de terrain, logiciel, local d'accueil du public). L'accueil du public sera localisé à l'actuel siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Le Bureau communautaire réuni en date du 3 mai 2022 a émis un avis favorable à la reprise de la compétence assainissement non collectif par les services de la Communauté de Communes (SPANC), pour les 3 communes membres du SIAEP de Méry-sur-Cher/Thénioux/Saint-Laurent. Une gestion commune sur tout le territoire par le SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry présente des intérêts en terme :

- de lisibilité territoriale et d'intérêt communautaire,
- d'égalité de traitement des usagers,
- de mutualisation des 2 futurs agents du SPANC et de gain en technicité,
- de gains d'échelle permettant de faire baisser le prix du service.

Le cas échéant, transferts de personnels ou la mise à disposition de tout ou partie de services déclenchés par l'opération envisagée

L'agent concerné par les missions du SPANC du syndicat, n'est mis à disposition qu'un jour par semaine. Son transfert n'est pas envisagé. De plus, compte tenu de l'optimisation de travail escomptée avec l'effet de mutualisation des 2 techniciens SPANC présents à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, il peut être mis fin à la mise à disposition de l'agent par la mairie de Thénioux aux tâches administratives du SPANC du SIAEP.

Le cas échéant, une clé de répartition estimative des personnels entre les communes et établissements publics concernés (ne s'applique pas à une demande d'adhésion)

La gestion uniformisée du SPANC à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit 16 communes, permettra de mutualiser les 2 techniciens SPANC de la Communauté de communes sur le territoire, qui seront affectés aux charges administratives comme techniques. En conséquence, l'agent mis à disposition par la mairie de Thénioux ne sera plus affecté au SPANC.